

Deuxième appel à projet TCSP

Annexe 4



N°	Rubrique	Commentaires
I	Etudes d'avant-projet/projet	<p>Ne concerne que les études au stade de l'avant projet et du projet.</p> <p>Ne concerne pas les études antérieures, de type études préalables, études d'insertion, schémas directeurs, etc., souvent très nombreuses, très variées, et réalisées sur une longue période, en régie ou par des bureaux privés ou publics. Mais celles-ci peuvent être répertoriées à part, sous le vocable études préalables, quand elles sont représentatives.</p>
II	Maîtrise d'ouvrage	<p>Concerne tous les frais, et toutes les études, engagés au titre de la maîtrise d'ouvrage, tels que : assistance technique, architecturale, paysagère, juridique, ..., assurances, communication, concertation, enquêtes publiques, fouilles archéologiques, études topographiques, de bruit, de sol, indemnités de gêne pendant les travaux ou de préjudice commercial. L'assistance architecturale visée ici concerne les concours d'architecture, et les autres études confiées à des architectes avant les travaux.</p>
III	Maîtrise d'œuvre de travaux	<p>Concerne des missions d'ingénierie normalisées pour la conduite des travaux, ainsi que l'assistance architecturale pendant les travaux.</p>
IV	Acquisitions foncières et libération des emprises	<p>Comprend les acquisitions foncières proprement dites, les démolitions, les modifications et reconstructions d'immeubles, les clôtures, les relogements, les indemnités d'éviction, et autres.</p> <p>Ne comprend pas les indemnités des riverains dues à la gêne pendant les travaux (rubrique n°2 : maîtrise d'ouvrage)</p>
V	Déviation de réseaux	<p>Concerne les coûts de déviations de réseaux de concessionnaires imputables à l'opération, qu'ils soient financés par l'autorité organisatrice ou d'une autre façon</p>
VI	Travaux préparatoires	<p>Comprend tous les travaux préparatoires à la réalisation du chantier sur le domaine public, tels que : ouvrages provisoires, déviations de voirie, installations de chantier, etc.</p> <p>Ne comprend pas les réaménagements de voirie définitifs, compris dans la rubrique n°11 : voirie et espaces publics</p>
VII	Ouvrages d'art	<p>Concerne les ouvrages, en ligne, de génie civil et de gros œuvre, comme les ponts, les tunnels, les murs de soutènement, les confortements ou modifications d'ouvrages d'art existants</p> <p>Ne comprend pas le génie civil des stations aériennes ou souterraines qui sont comptabilisées dans la rubrique n° 14-1 : infrastructure des stations.</p>

VIII	Plate-forme	<p>Concerne les travaux de l'assise du site propre limités à la largeur de l'emprise réservée, c'est à dire les travaux nécessaires à la réalisation des terrassements, de la couche de forme, de la couche de base pour un site propre de surface, et de la couche de soubassement pour un tronçon en ouvrage - servant d'assise à la voie ferrée (tramway ou métro) ou à la couche de roulement (mode routier) - ainsi que du drainage et de la multitubulaire.</p> <p>Ne concerne pas la voie proprement dite, le revêtement et les couches de roulement qui font partie des rubriques n°9 : voie spécifique des systèmes ferrés et guidés, et n°10 : revêtement du site propre</p>
IX	Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	<p>Concerne la pose et de la fourniture de la voie spécifiquement adaptée aux modes ferrés ou du système de guidage pour les modes routiers. C'est à dire : traverses, rails, systèmes d'attaches, de liaisons, et antibruit, ou ensemble du système de guidage sur voirie.</p> <p>Ne concerne pas le remplissage éventuel entre les rails, et le revêtement, font partie de la rubrique n°10 : revêtement du site propre.</p>
X	Revêtement du site propre	<p>Pour les autobus et autres modes routiers roulant sur chaussée classique, il s'agit de la couche de roulement, et des séparateurs ou bordures.</p> <p>Pour les tramways et métros, il s'agit éventuellement du remplissage entre les rails, du revêtement superficiel, et des séparateurs ou bordures</p>
XI	Voirie (hors site propre) et espaces publics	<p>Il s'agit du gros - œuvre nécessaire à la reconstitution de l'espace public conformément à sa destination, entre le site propre (y compris les stations et leurs accès) et les façades des rues empruntées par le TCSP (hors équipements de superstructure) : terrassements, chaussées, trottoirs, revêtements</p>
XII	Équipements urbains	<p>Comprend l'ensemble des équipements de superstructure, implantés le long de la ligne : mobilier urbain, plantations, éclairage, garde-corps,</p> <p>Ne comprend pas les équipements propres au mode de transport collectif, aux stations, et à la signalisation qui sont inclus dans les rubriques n°: 14, 15, 16 et 17.</p>
XIII	Signalisation	<p>Comprend les signalisations horizontales, verticales, de jalonnement, et tricolores pour la circulation routière, y compris le matériel de régulation des feux.</p> <p>Ne comprend pas le système de priorité aux feux d'un tramway ou d'un mode guidé, et sa signalisation de type ferroviaire, qui sont à inscrire dans la rubrique n°16 : courants faibles et PCC.</p>
XIV	Stations	<p>infrastructures des stations, dont équipements destinés aux vélos (arceaux...), dont appontements</p> <p>Génie civil, gros œuvre et second œuvre des stations, y compris pour les stations au sol des tramways et des modes routiers (quais et soubassements) et celles liées au transport fluvial (aménagement de quais maritimes...).</p>
		<p>équipement des stations, dont équipements destinés aux vélos (arceaux...), dont appontement</p> <p>Comprend les coûts liés au mobilier des stations, abris, bancs, barrières, éclairage, panneaux d'information fixes, équipements destinés au stationnement des vélos, ainsi que les escalators, ascenseurs, ventilation, équipements de sécurité et de secours, dans les stations aériennes ou enterrées, et des essais correspondants,</p> <p>Ne comprend pas les installations et mobiliers nécessaires aux systèmes de SAE, SAI, courants faibles, exploitation, distribution et oblitération des titres de transport, ... figurés dans la rubrique n° 16 : courants faibles et PCC.</p>
XV	Alimentation en énergie de traction	<p>Comprend l'ensemble des installations nécessaires à la distribution de l'énergie aux véhicules à traction électrique : sous-stations (y compris le local, et sauf intégration au dépôt), fourniture et pose du réseau de distribution, de la ligne aérienne, système de contrôle...</p> <p>Ne comprend pas le PCC figuré dans la rubrique n° 16 : courants faibles et PCC.</p>

XVI	Courants faibles et PCC	Concerne l'ensemble des systèmes de contrôle et d'exploitation de la ligne de TCSP : automatismes, SAE, SAI, distribution et oblitération des titres de transport, signalisation et commandes spécifiques (style ferroviaire), poste de commande centralisé correspondant, hors bâtiment si intégré au dépôt, ..., et des essais correspondants.
XVII	Dépôt	Compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il est retenu de regrouper dans cette rubrique l'ensemble des coûts liés à la réalisation du dépôt et des infrastructures et équipements nécessaires à ses accès. Ainsi, tous les coûts des postes mentionnés ci-dessus, liés à la partie de la ligne hors exploitation voyageur, sont à prendre en considération dans ce cadre.
XVIII	Matériel roulant	Outre les véhicules eux-mêmes, ce poste comprend les frais d'essais et de mise en service du matériel, ainsi que la formation des personnels.
XIX	Opérations induites dont pôle d'échanges, dont parc relais, dont aménagements destinés aux circulations des vélos : bande ou piste cyclable, dont parking vélos.	<p>Ces opérations constituent des actions d'accompagnement. Non nécessaires au fonctionnement du TCSP proprement dit, non imputables à une démarche qualité globale le long de la ligne, elles répondent par contre aux logiques suivantes :</p> <p><u>1 - Opérations de voirie et de stationnement</u> Restitution de certaines fonctions et de certains usages qui dépassent le cadre du simple réaménagement de voirie de façade à façade (voie nouvelle ou réaménagement de voie pour la circulation des voitures en dehors des emprises des voies empruntées par le site propre, parc de stationnement souterrain, parcs relais, bandes ou pistes cyclables, etc.),</p> <p><u>2 - Opérations architecturales et urbaines</u> Traitement architectural ou urbain d'un lieu présentant des caractéristiques particulières (place, quai, monument, espace vert, traversée d'un quartier ANRU...),</p> <p><u>3 - Opérations de transport collectif</u> Opérations d'interconnexion de lignes de transports collectifs ou favorisant l'intermodalité transports collectifs/modes doux (création ou modification de gares, pôles d'échange, parc vélos gardiennés...).</p> <p>Une description assez précise de chaque opération est nécessaire pour éclairer la décomposition par poste, mais seul le coût total de chaque type d'opération (hors coûts imputables aux autres rubriques) est significatif comme indicateur des coûts d'investissements.</p> <p>Enfin, les coûts à renseigner ici ne sont pas les coûts financés par l'autorité organisatrice, mais bien les coûts réels des projets des différents maîtres d'ouvrage.</p>